



**Ville de
Saint-Hyacinthe**

Technopole agroalimentaire

Projets d'amendements règlementaires Règlement numéro 350-145

« OMNIBUS »



Technopole agroalimentaire

**Modification de l'Annexe III -
Projets d'habitations bifamiliales jumelées
dans l'îlot ceinturé par les avenues
de la Source, Germain-Guillemette
et la rue des Salines,
district Saint-Thomas-d'Aquin**

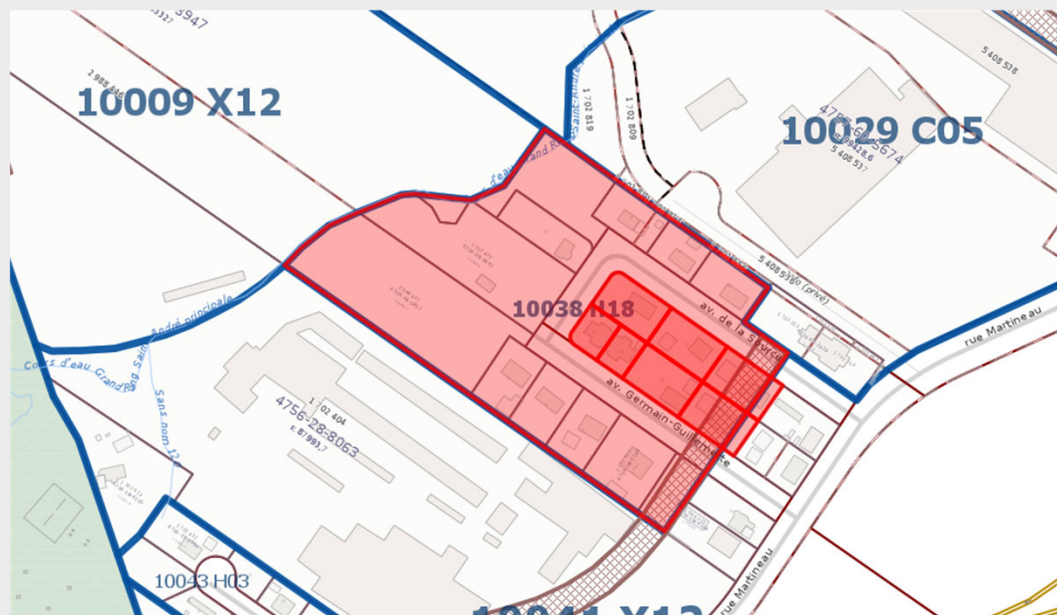
DEMANDE DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Modifier l'annexe III afin d'autoriser des cases de stationnement en cour avant dans un secteur de la zone 10038-H-18

Proposition

Ajouter la note particulière 1 en lien avec le groupe d'usage «Résidence V (deux logements jumelés)» de la grille de spécification 10038-H-18 : «Pour les terrains situés dans l'îlot délimité par les avenues de la Source, Germain-Guillemette et la rue des Salines, les cases de stationnement sont permises en cour avant jusqu'à un maximum de 3. Une case devra être aménagée dans le prolongement du garage intégré. Les deux autres, implantées du côté de la ligne latérale non mitoyenne, devront être séparées de la première par une bande paysagère d'une largeur minimum de 1,20 mètre.».

***L'objectif** est de permettre les cases de stationnement en cour avant en évitant d'avoir une surface asphaltée continue vis-à-vis de la façade avant.*





Technopole agroalimentaire

**Modification de l'Annexe III -
Autoriser l'usage «Service de consultation
en administration et en gestion
des affaires»,
district Saint-Thomas-d'Aquin**

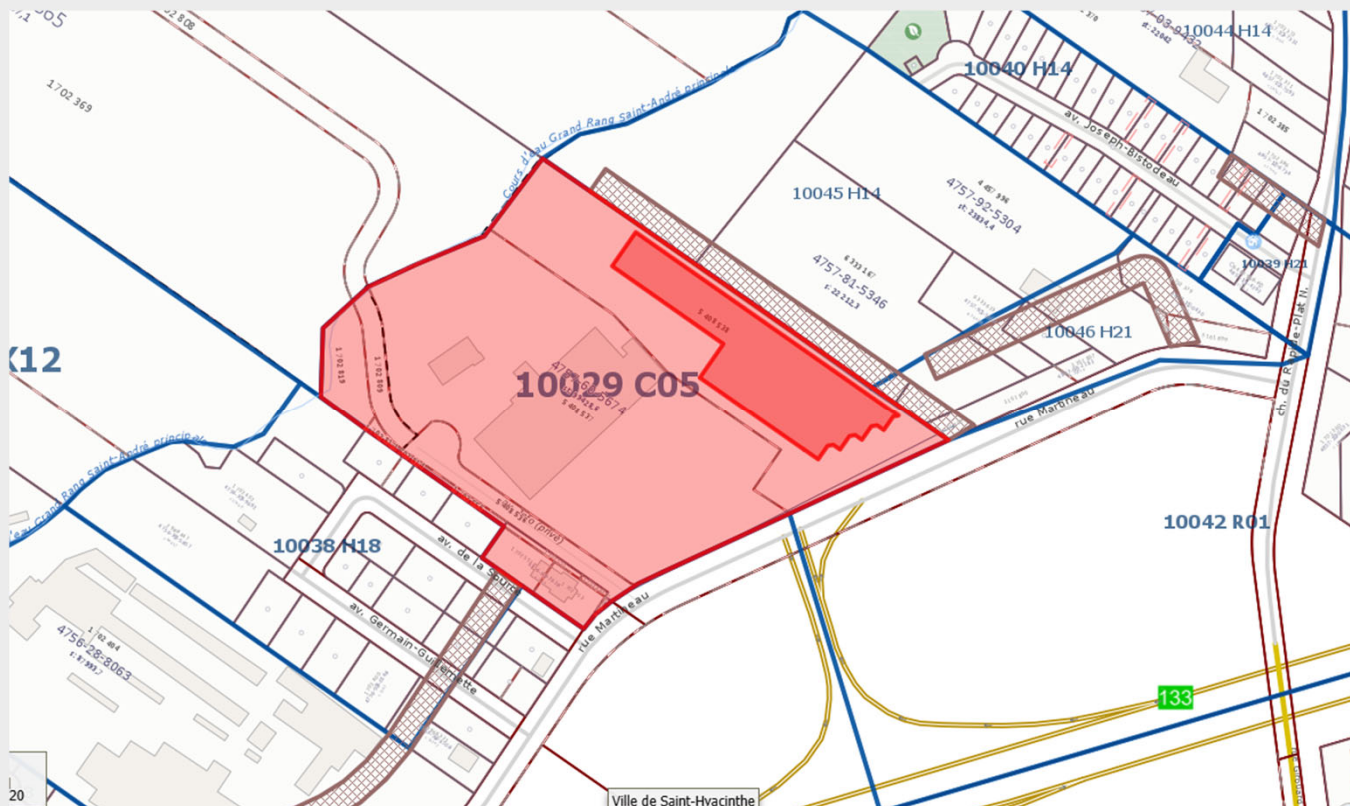
MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Modifier l'annexe III afin d'autoriser l'usage «Service de consultation en administration et en gestion des affaires» dans la zone 10029-C-05

Proposition

Modifier la note particulière 5 de la grille de spécification 10029-C-05: «Seuls les usages «Service de laboratoire autre que médical (6995)» et «Service de consultation en administration et en gestion des affaires (6392)» du groupe «Commerce III (Bureaux non structurants)» sont autorisés.».

L'objectif est de permettre l'usage dans un des locaux locatifs du 4760-4790 rue Martineau sur le site du groupe Jefe.





**Ville de
Saint-Hyacinthe**

Technopole agroalimentaire

Modification de l'Annexe III - Autoriser l'usage «Service de garde pour les animaux domestiques», district Douville-Nord - Notre-Dame

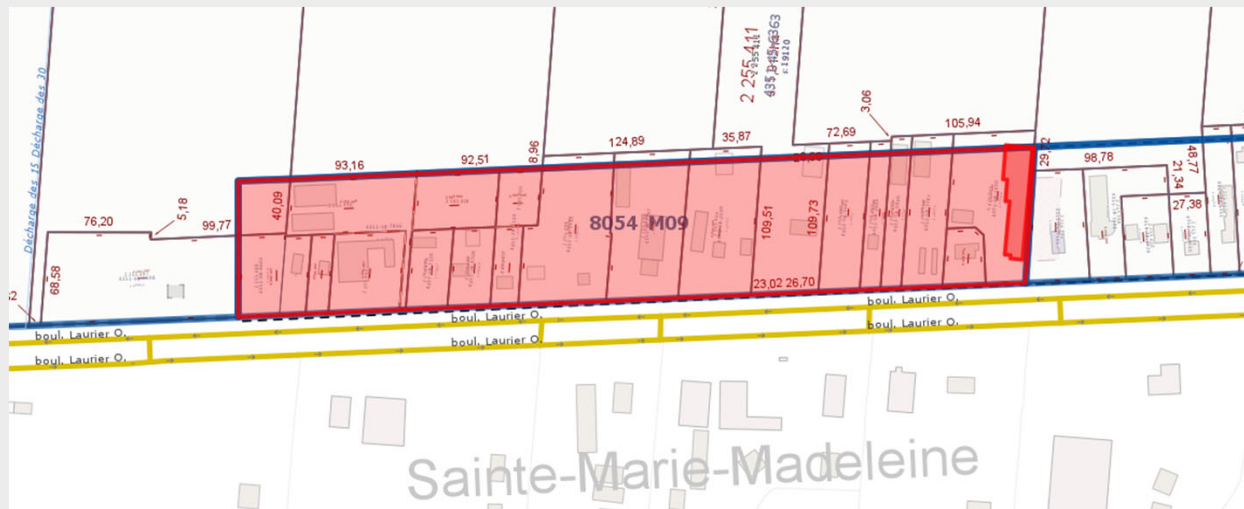
MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Modifier l'annexe III afin d'ajouter l'usage «Service de garde pour les animaux domestiques » dans la zone 8054-M-09

Proposition

Modifier la note particulière 1 de la grille de spécification 8054-M-09: «Seuls les usages « vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin (536) », « vente au détail de piscines et leurs accessoires (537) », « vente au détail de véhicules automobiles (551) », « vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires (552) », « vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés (5593) », « vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires (5594) », « vente au détail de tondeuse, de souffleuses et leurs accessoires (5596) », «Service de garde pour les animaux domestiques (6261)» rattachés au groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » sont autorisés.».

L'objectif est de permettre au SPAD de louer un local, au 7400 bl. Laurier Ouest, servant de refuge satellite et de comptoir de services et rencontrer l'exigence de l'article 3 de l'entente signée avec la Ville le 15 septembre 2025.





**Ville de
Saint-Hyacinthe**

Technopole agroalimentaire

**Modification de l'Annexe III -
Projet au 1425 av. St-Jacques (site Olymel),
district Douville-Nord - Notre-Dame**

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Modifier l'annexe III afin de retirer l'usage résidentiel et resserrer l'encadrement des usages existants de la zone 2136-I-22

Proposition

- Supprimer le groupe d'usage « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) » et la note particulière 1 associée;
- Remplacer le début de phrase de la note particulière 2 pour: «Seuls les commerces et services de soutien aux fonctions permises dans la zone sont autorisés et limités à 50% de la superficie au sol du bâtiment principal et comprennent, de manière non limitative, les services professionnels (659), les commerces de restauration (581) et les établissements avec service de boissons alcoolisées (5821). »;
- Substituer la note particulière 3 pour une nouvelle: « Seule une maison d'étudiants (1532) est autorisée et à titre accessoire à une maison d'étudiants, des logements destinés à une clientèle œuvrant pour une université, un collège d'enseignement ou un usage faisant partie du groupe « Industrie V (Industries de hautes technologies)».

L'objectif est d'encadrer les usages du projet du 1425 av. St-Jacques (site Olymel).

